

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00076

Déposé le : 27/09/2025

Dépôt affiché le : 29/09/2025

Demandeur : PRO SUN ENERGY

Nature des travaux : Pose panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 545 Avenue des Genevriers
à Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 M 1406

PRO SUN ENERGY
18, Zone Artisanale du Moulin

04220 CORBIERES EN PROVENCE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de PRO SUN ENERGY enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00076 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 27/10/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse le 30/10/2025

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION

Le Maire,
Renée JEANNERET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-**DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.